



# Saison 2018 – 2019

## Règlement Intérieur

### 1) Introduction

Le hockey sur glace mineur n'est et ne doit rester qu'un sport.

C'est un sport particulièrement exigeant tant sur le plan physique que moral, dont la pratique a pour objectif de compléter l'éducation des jeunes joueurs que sont nos enfants.

Il n'est, en aucun cas, une fin en soi, mais un moyen extrêmement performant pour favoriser l'épanouissement de leur personnalité.

Pour le bien-être de chacun et pour tenir cet objectif très ambitieux, **nous demandons aux joueurs et à leurs parents (s'ils sont mineurs) de bien lire attentivement ce règlement** qui va constituer la base de notre vie en communauté au sein du Club.

Chaque inscription ou réinscription implique la connaissance et l'adhésion à ce règlement, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir remplir le formulaire situé dans le dossier d'inscription signé par le joueur et ses parents avec votre dossier d'inscription dûment complété.

Il va de soit que les joueurs majeurs sont tenus de respecter, de faire respecter le présent règlement et d'être exemplaire dans leur comportement.

### 2) Objectifs

Notre objectif est de veiller en permanence au travers d'une saison d'entraînements et de compétitions sportives à développer des valeurs éducatives fortes, indispensables à la vie en société telles que :

- Respect de soi-même et des autres,
- Appréhension de la vie en groupe avec ses droits et ses devoirs,
- Goût de l'effort et du dépassement de soi-même,
- Volonté de tenir les objectifs fixés et les engagements pris,
- Accepter les règles de discipline établies dans l'intérêt de tous,
- Contrôler son agressivité.

### 3) Engagements du Club

a. Le comité directeur du club et l'ensemble des Responsables d'équipes s'engagent pour la saison 2018 - 2019, à prévoir et organiser des manifestations sportives permettant à nos joueurs de participer à des :

- Matchs amicaux,
- Matchs de tournoi,
- Matchs de championnat.

b. Licence – cotisation – assurance – équipement

Tout joueur non licencié ne pourra participer ni aux entraînements, ni aux matchs.

Tout joueur doit être à jour de sa cotisation et ne pas être débiteur envers le club, et pourra ainsi participer à tous les entraînements d'une saison dans la catégorie d'âge du joueur.

Tout joueur (mineur ou majeur) dont l'équipement ne sera pas conforme se verra refuser l'accès à la glace.

La compétition entre dans la formation du jeune joueur. Les joueurs sont invités ainsi à participer aux matchs, l'absence d'un ou plusieurs joueur(s) se traduisant par une pénalité financières en cas de forfait et plusieurs forfaits par une exclusion de l'équipes du championnat, avec des conséquence pénalité financier de 1500 euros .

#### 4) Petit rappel en ce qui concerne le matériel :

○ Protège cou aux normes, casque adapté, port de la coquille obligatoire, jambières, coudières, plastron, gants adaptés à taille et crosse en bon état.

Nous rappelons que pour non conformité de l'équipement, un joueur peut se voir exclu du match par l'arbitre ce qui pénalise par conséquent son équipe.

Un équipement en mauvais état peut également être responsable d'accident qui ne serait pas pris en charge par l'assurance.

○ Lors des compétitions, les joueurs doivent impérativement porter un équipement aux couleurs du club à savoir :

a. un casque **noir** et une culotte ou sur culotte **noir** (à la charge des parents, non compris dans la cotisation).

b. un maillot et des bas prêtés par le club (à rendre à chaque fin de match au responsable d'équipe).

#### 5) Entraînements :

○ La participation aux entraînements est nécessaire quelle que soit l'équipe du joueur.

Elle conditionne notamment la participation aux matches et au tournoi de fin de saison le cas échéant.

○ L'accès à la glace se fera à l'heure fixée par le planning des entraînements défini par le bureau du club. En cas de retard, le joueur devra tout d'abord se présenter à l'entraîneur ou au responsable d'équipe avant de monter sur la glace.

Avant de déposer leurs enfants à la patinoire, les parents doivent s'assurer que l'entraînement a bien lieu. Il en est de même pour les licenciés majeurs.

Le joueur mineur qui aura été sanctionné dans l'enceinte de la patinoire ne devra pas quitter celle-ci avant la fin de la période d'entraînement. Le club dégage toute responsabilité dans le cas où le joueur refuserait de se conformer au présent article.

○ Un joueur ne peut s'entraîner avec les joueurs d'une catégorie supérieure à la sienne qu'à la demande de l'entraîneur.

Sur classement :

Tout joueur en deuxième année de sa catégorie pourra être sur classé par sa licence, sauf avis contraire des parents et/ou de son médecin, ceci étant valable pour toute saison engagée.

Le principe de sur classement reste cependant assujéti à l'accord de l'entraîneur.

#### 6) Comportement :

○ Nous rappelons à chacun d'entre vous (parents, enfants et licenciés majeurs) que toute manifestation sportive (match, tournoi) est l'occasion de représenter notre club à l'extérieur comme à domicile. Il est donc impératif de s'y comporter de manière exemplaire.

Notre tenue, tant vestimentaire que verbale doit être irréprochable tant sur la glace que dans les gradins aussi bien qu'à l'extérieur de la patinoire.

○ Dans le cadre de toute activité sportive organisée par le club la consommation de boissons alcoolisées, de tabac ou de drogue est prohibée et expose son ou ses auteur(s) aux sanctions précisées à l'alinéa e) du présent article.

a) Ponctualité et assiduité

Toute absence ou retard à un entraînement ou à un match doit être communiqué le plus tôt possible à l'entraîneur ou au responsable d'équipe.

En cas d'indisponibilité pour un joueur sélectionné de participer à une rencontre, il devra impérativement en informer son responsable d'équipe dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons à ce propos qu'un nombre insuffisant de joueurs peut entraîner d'office le forfait de l'équipe et que des sanctions sportives et financières sont exigées par la FFHG.

b) Déplacements

○ Les déplacements des joueurs lors des matchs disputés à l'extérieur doivent être assurés par les parents de ces derniers ou par les joueurs eux-mêmes s'ils sont majeurs. En cas d'empêchement, nous vous demandons d'en informer le responsable d'équipe dès la remise de la convocation au match pour que des solutions soient trouvées.

○ Cependant, en cas d'impossibilité permanente d'assurer les déplacements, il est impératif que les parents concernés passent un accord avec le responsable d'équipe ou avec des parents pouvant assurer les déplacements moyennant le partage des frais.

#### c) Déroulement des rencontres

- Pendant le déroulement des matches, les parents ne doivent pas interpeller les joueurs, les dirigeants ou les arbitres.
- Pendant les matches, seuls les coachs et les entraîneurs ont la parole sur le banc des joueurs.
- Seul le capitaine de l'équipe et ses assistants peuvent s'adresser aux arbitres.
- Les joueurs, les responsables d'équipe, les parents et les licenciés présents hors de la glace s'engagent à respecter tout membre du club adverse.
- L'accès au banc des joueurs, aux vestiaires et à la table de marque pendant les matches est strictement interdit aux personnes non habilitées (non détenteur d'une licence FFHG).
- Le joueur (mineur ou majeur) devra conformément à la convocation qui lui été remis par son responsable d'équipe respecter l'horaire de rendez-vous indiqué (environ 1h ou 1,5h avant le début du match) sachant qu'un échauffement hors glace est indispensable.

#### d) Table de marque et prisons

- La table de marque est composée de bénévoles qui sont en possession d'une licence. Il en est de même pour la gestion des prisons.
- Leur mission est strictement limitée à la tenue et l'organisation de la table de marque ainsi que la gestion des prisons. Les dirigeants peuvent remplir ces rôles.

#### e) Sanctions

- L'entraîneur, sur la glace, et/ou le responsable d'équipe, hors glace, a/ont toute latitude pour sanctionner un joueur (mineur ou majeur) ne respectant pas les règles élémentaires de bon comportement et le présent règlement.
- En cas de sanction prise sur la glace ou dans l'enceinte de la patinoire, le licencié fautif, qu'il participe ou non à une rencontre, pourra être suspendu d'entraînement et/ou de match selon la gravité de la faute (décision prise par la commission de discipline).
- Toute récidive d'une suspension, prononcée en application de cet article, pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club (décision prise par la commission de discipline).
- Une conduite incorrecte dans les vestiaires entraînera également des sanctions.
- Les dégâts occasionnés dans les locaux de la patinoire seront pris en charge par la personne responsable de ces dégâts ou par ses parents dans le cas où il s'agit d'un enfant mineur.
- En cas de sanction infligée par le corps arbitral, seulement dans le cas de pénalité majeure ou de méconduite, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourra être prise par la commission de discipline. Ces dispositions s'appliquent aussi dans le cas de manquements répétés aux règles précisées aux alinéas a), b) et c) du présent article.
- Lorsqu'un joueur est sanctionné par le corps arbitral et fait l'objet de sanction financière ce joueur (ou ses parents s'il est mineur) devra rembourser le montant de la somme acquittée par le club auprès de la F.F.H.G. ou de la Ligue.
- Ces dispositions s'appliquent également aux parents et responsables sanctionnés dans les mêmes conditions.

## 7) Parents

Les parents participent à l'épanouissement des enfants, tout en acceptant les contraintes liées à ce sport.

Eviter de se projeter sur les enfants qui cherchent à s'épanouir pour eux-mêmes.

Vous avez confié vos enfants à une équipe technique expérimentée, qualifiée et dévouée.

Accordez-lui du temps et retenez vos critiques en présence de vos enfants. Chaque enfant progresse à son propre rythme.

Pour progresser, un enfant a besoin d'avoir confiance en lui et en son encadrement technique.

L'accès aux bancs des joueurs et au bord de piste est interdit aux parents.

## 8) Les vestiaires

○ L'accès aux vestiaires est interdit aux parents sauf pour les catégories ECOLE, U7/U9 pour lesquelles les parents sont autorisés à aider les enfants à s'équiper.

○ Les vestiaires seront maintenus dans un état de propreté. Le jet et le dépôt sauvage de tout objet usagé est prohibé et expose son ou ses auteur(s) aux sanctions précisées à l'alinéa e) de l'article 6 du présent règlement.

-  **Tout équipement, effets personnels appartenant aux joueurs doivent être repris après chaque entraînement ou match. Le club ne pourra être tenu responsable en cas de vol, casse et/ou détérioration sur des effets restés aux vestiaires.**

**RAPPEL : IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER, DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SOUS PEINE DE POURSUITES ADMINISTRATIVES ET D'EXCLUSION DEFINITIVE DU CLUB.**

## 9) Règlement interne à la patinoire

○ Le HAC hockey sur glace, rappelle à tous parents et /ou accompagnants, **que les enfants non pratiquants, ne participants pas aux matchs ou tournois organisés par le club, doivent impérativement être assis dans les gradins pendant les manifestations sportives afin d'éviter tout accident potentiellement dangereux, ne pratiquer aucun jeu quel qu'il soit en bord de piste pouvant entraîner des dégradations sur les installations de la patinoire. Le HAC hockey sur glace décline toutes responsabilités en cas de non respect de cette règle fondamentale de sécurité. Seuls les officiels de matchs/tournois sont autorisés à circuler en bord de piste.**

○ Tout licencié de la section hockey ou son représentant légal se doit de respecter le règlement interne de la patinoire et les horaires d'accès aux vestiaires ou à la glace.

## 10) Propriétés du club

a. Logo et nom du club

L'utilisation du logo et le nom du club est interdite pour tout profit ou toute autre raison que l'activité du club.

b. Courrier

Tout courrier a entête du club, ainsi que l'envoi de toute correspondance du club est subordonné à l'approbation du Président ou d'autres membres du comité directeur sous délégation.

## 11) Autorisation

Chaque joueur (parent pour les joueurs mineures) doit formuler une demande écrite auprès du Bureau Directeurs du HAC Hockey sur Glace pour être autorisé à jouer avec un autre club sur des compétitions nationales ou internationales. Participer à une compétition sans autorisation va être sanctionné et en cas de récidive, une exclusion du club peut être prononcée. La demande doit être adressé minimum 3 semaines avant la date de la compétition. L'autorisation peut être refusée.

## 12) Dernières recommandations

L'adhésion à notre club et donc à l'activité du hockey sur glace implique le respect rigoureux du règlement sportif en vigueur au sein de la F.F.H.G.

Nous insistons sur les points suivants :

- Ne jamais se permettre d'insulter les arbitres, les joueurs ou les dirigeants adverses
- Adopter constamment une attitude courtoise mais ferme quant au respect des règlements sportifs
- Ne jamais oublier que nos adversaires recherchent les mêmes plaisirs que nous et partagent la même passion pour ce sport.

## ***Le non respect du présent règlement pourrait entraîner des Sanctions***

Lu et approuvé

Date :

Signature

**Le présent règlement devra être remis daté et signé dans le dossier de demande de licence.**

**En cas contraire le dossier d'inscription ne pourra être traité.**